

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation 22/01/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à quatorze heure trente minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 07/02/2024 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres en exercice: 8 Mmes BARBELETTE, M. DEMARQUET, LAN, LEBouc, LEPELTIER, Mmes TROPÉE et VANNIER.
Présents : 8 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 8

Madame Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2024/01 Tarifs Loyer CCAS 2023-2024

Monsieur le Président rappelle que la maison d'habitation de la Roulardière est louée à Monsieur JOUAN Thibault et Madame MOREL Fanny depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il souligne que le bail signé le 28 décembre 2013 stipule qu'il est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de la somme de quatre mille huit cent euros annuellement, soit quatre cent euros mensuellement, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente ».

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des loyers est très réglementée et après échange avec Maître VERRIEZ, il informe que le loyer pour l'année 2023 était fixé à 489.63 €.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le loyer passera à 506.77 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :

- **DE FIXER** à 6081.24 € par an, soit 506.77 € par mois le loyer pour la maison d'habitation de la Roulardière pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

